



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

ARRÊTÉ N° 002- 2022

OBJET : Mise à jour n°4 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Martigues

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plans Locaux d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de chacun de ses Conseils de Territoire.

Les Plans Locaux d'Urbanisme communaux maintenus en vigueur à l'échelle de la Métropole peuvent faire l'objet d'une révision (engagée avant le 1^{er} janvier 2018), révision allégée, d'une modification, d'une modification simplifiée, d'une mise à jour ou d'une mise en compatibilité avec déclaration de projet ou déclaration d'utilité publique, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire concerné (art. L. 153-6, I C. urb).

Par courriers des 3 janvier et 4 mars 2022, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues :

- Un arrêté préfectoral n° 2021-404-A du 3 décembre 2021 autorisant la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport d'éthylène de la société Kem One ;
- Un arrêté préfectoral n° 2021-404-SUP du 3 décembre 2021 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de la canalisation de transport d'éthylène de la société Kem One
- Un arrêté préfectoral modificatif n° 2022-61-PC du 3 mars 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2018-418 SUP du 13 décembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) autour des canalisations de transport en application de l'article R.555-30 b du code de l'environnement.

Cet arrêté préfectoral modificatif intègre

- L'actualisation des servitudes d'utilité publique de dangers autour des canalisations de transport de gaz naturel de GRT gaz et des canalisations de transport d'hydrocarbures de SPMR
- Les servitudes d'utilité publique de dangers autour des autres canalisations de transport figurant dans l'arrêté préfectoral initial N°2018-418 SUP du 13 décembre 2018 qui sont reprises dans l'arrêté préfectoral modificatif.

Conformément aux articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18 du code de l'urbanisme, les présents arrêtés préfectoraux doivent être annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues.

VU

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18 ;
- Le code de l'environnement et notamment l'article R.555-30 b ;
- La délibération d'approbation du PLU en date du 15 décembre 2017 ;
- L'arrêté préfectoral n° 2021-404-A du 3 décembre 2021 autorisant la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport d'éthylène de la société Kem One ;
- L'arrêté préfectoral n° 2021-404-SUP du 3 décembre 2021 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de la canalisation de transport d'éthylène de la société Kem One ;
- L'arrêté préfectoral modificatif n° 2022-61-PC du 3 mars 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2018-418 SUP du 13 décembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) autour des canalisations de transport en application de l'article R.555-30 b du code de l'environnement.
- L'arrêté de délégation de fonctions n° 20/179/CM du 23 juillet 2020.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- Est annexé au Plan Local d'Urbanisme l'arrêté préfectoral n° 2021-404-A du 3 décembre 2021 autorisant la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport d'éthylène de la société Kem One ;
- Est annexé au Plan Local d'Urbanisme l'arrêté préfectoral n° 2021-404-SUP du 3 décembre 2021 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de la canalisation de transport d'éthylène de la société Kem One
- Est annexé au Plan Local d'Urbanisme l'arrêté préfectoral modificatif n° 2022-61-PC du 3 mars 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2018-418 SUP du 13 décembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) autour des canalisations de transport en application de l'article R.555-30 b du code de l'environnement.

Article 2 : Le dossier de PLU intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie de Martigues et au Conseil de Territoire du Pays de Martigues, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Fait à Martigues Le 12 mai 2022

Gaby CHARROUX



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.